

Freie Landschaft Schweiz, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen

Initiative populaire fédérale 'Contre la destruction de nos forêts par des éoliennes (initiative pour la protection des forêts)' (publiée dans la Feuille fédérale le 30 janvier 2024).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit :

Art. 77, al. 4

⁴ Aucune éolienne d'une hauteur totale de 30 mètres ou plus ne peut être construite dans les forêts ni à une distance de 150 mètres de celles-ci ou de pâturages boisés dont la densité de boisement est supérieure à 30 %.

Art. 197, ch. 16

16. Disposition transitoire ad art. 77, al. 4 (Éoliennes)

Les constructions et installations ou les modifications de terrain réalisées après le 1er mai 2024 qui sont contraires à l'art. 77, al. 4, doivent être respectivement démantelées ou éliminées aux frais de ceux qui les ont réalisées dans un délai de 18 mois à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. L'état initial doit être rétabli.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Canton	N° postal	Commune politique

Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1					
2					
3					

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Alder Raphael, Wingertenstrasse 3, 8322 Madetswil; Blanc Jean-Marc, Chemin du Mandou 5, 1041 Bottens; Blank Charlotte, Im Oberfeld 5, 8261 Hemishofen; de Weck Antoinette, Grand Rue 20, 1700 Fribourg; Duelli Fabienne, Grund 525, 9044 Wald; Fasel Nicolas, Chemin de la Verrière 11, 1094 Paudex; Fior Michel, Beundenweg 11b, 3225 Müntschemier; Glasson Benoît, Route des Jorettes 12, 1642 Sorens; Glutz von Blotzheim Urs N., Herrengasse 56, 6430 Schwyz; Hettegger Siegfried, Dorfstrasse 30, 8835 Feusisberg; Kéry Marc, Strassburgerallee 82, 4055 Basel; Maletinsky Martin, C.-F.-Meyer-Strasse 14, 8802 Kilchberg; Meier Adrian, Juraweg 4, 5737 Menziken; Merkle Anton, Veilchenweg 2, 3186 Düringen; Morisod Jean-Claude, Grand Rue 12A, 1700 Fribourg; Scholl Bernhard, Titlisstrasse 3, 4313 Möhlin; Sudler Andreas, Tüfenbachstrasse 35, 8494 Bauma; Sulzer Alfred R., Schermengasse 10, 7208 Malans; Vogt Elias, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen; von Salis Gaudenz, Junkerngasse 45, 3011 Bern; Waltenspül Urs, Tannerstrasse 63, 5000 Aarau; Weiss Hans, Gesellschaftsstrasse 14A, 3012 Bern; Widmer Johann, Trottenstrasse 94, 8037 Zürich; Zimmermann Marco, Hittingen 109, 9502 Braunau; Stauffacher Werner, Rietstrasse 22, 8232 Merishausen; Gerke David, Neuquartierstrasse 48, 4562 Biberist

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 30 juillet 2025.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu:

Date:

Signature:

Fonction

officielle:

Sceau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 30 juillet 2025 au:

Verein für Naturschutz und Demokratie, Däderizstrasse 61, 2540 Grenchen.

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.